

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 87/51 DU 12/2/87

portant nomination de Monsieur BOLEMBE
(Jean François) en qualité d'Agent Compta-
ble de la Caisse Nationale de Sécurité
Sociale.-

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 5 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/34 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'or-
donnance n° 019/34 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la constitution ;

Vu la loi n° 004/86 du 23 Février 1986, instituant le Code de la Sécu-
rité Sociale en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/836 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

D É C R E T E

ARTICLE 1ER.- Monsieur BOLEMBE (Jean François) Inspecteur de Sécurité So-
ciale est nommé Agent Comptable de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ARTICLE 2.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au
présent décret.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 JANVIER 1987

Par le Premier Ministre;

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

Angé Edouard FOUGUI.-

Commandant Dieudonné KIMDEMBE.-